STATUTS

Association selon la loi du 1^{er} Juillet 1901

Article 1. Nom

Il a été fondé le 21 septembre 2012 à Saint Cernin de Larche, par les membres fondateurs dont la liste figure en annexe au présent article, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « Naturellement Vins ».

Article 2. Buts

L'Association Naturellement Vins a pour buts :

- Découvrir, connaître, faire découvrir, faire connaître, les domaines et les vignerons qui élaborent des vins dans le respect de la nature, tant à la vigne qu'à la cave.
- Organiser dans l'année des soirées autour d'un vigneron et de ses vins.
- Organiser un salon annuel des vins nature, ouvert au public, sur un ou deux jours, avec des vignerons respectueux de l'environnement et du consommateur.

Article 3. Siège social

Par décision du Conseil d'Administration réunit à Beaulieu sur Dordogne en date du 14 mai 2015, ratifié lors de l'Assemblée Générale en date du 3 juillet 2015 à St Pantaléon de Larche :

Le siège social est fixé à :

Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche Hotel de Ville 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

Article 4. Durée

La durée de l'Association est illimitée, tant qu'au moins un de ses membres fondateurs siège au Conseil d'Administration. (Voir liste en annexe)

Article 5. Composition

L'Association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs et Adhérents
- Membres d'Honneur

Article 6. Admission - Condition d'adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur et agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7. Membres - Cotisations

Les Membres Fondateurs sont les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association.

Les Membres Bienfaiteurs sont les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle. Les Membres Actifs sont les personnes agréées par le CA, adhérentes à l'Association, donc à jour de leur cotisation.

Les Membres d'Honneur sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation et tout droit d'entrée ne pourront être remboursés.

Article 8. Radiation

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée pour motif grave, par le seul Conseil d'administration.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations (voir Règlement intérieur)
- Les subventions de toutes natures :
- o de l'Etat
- o des Collectivités Territoriales (Mairie, Conseil général, Conseil régional, autres...)
- Les dons
- Les produits des manifestations diverses organisées par l'Association
- Les aides des partenaires associés aux manifestations.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur

Article 10. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit en fin d'exercice, à la fin du programme annuel des activités.

Le quorum de l'Assemblée Générale ordinaire est fixé à 9 (neuf) Membres présents.

Deux semaines avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association et le rapport d'activité.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour, celles envoyées 48 heures à l'avance, et celles reçues par le Président par écrit au moins 48 heures à l'avance.

Une seule et même personne ne peut détenir plus d'une procuration de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des Membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents, à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Article 12. Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 12 (douze) membres maximum, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Un tiers du Conseil d'Administration est renouvelé après tirage au sort ou simple retrait des membres. Les Membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit une fois, au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

Le quorum du Conseil d'Administration est fixé à 4 (quatre) Membres présents.

Tout Membre du Conseil d'administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13. Le Bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

Un Président et un Vice-Président

- Un Trésorier et éventuellement un Trésorier-Adjoint
- Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-Adjoint

Aucune des fonctions ne peut être cumulable.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration puis mis à disposition pour consultation.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, ainsi que les montants de l'adhésion et du droit d'entrée.

Article 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par le conseil d'administration et proposés à l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.

Article 16. Dissolution

Soit en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, soit en cas d'absence de membre fondateur de l'association au sein du Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17. Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Fait à Saint-Cernin-de-Larche, le

Le Président, Le Secrétaire, Le Trésorier,

Annexe de l'article 1.

Les Membres Fondateurs de l'Association Naturellement Vins sont :

-Didier MOUTON - Pierre-Alexandre BODIGUEL - Denis ANGAÏS - Olivier BOUDY - André CHAMBAUD